



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-283-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Délibération n° 2018/283

CABLE A – TELEVAL

**SCHEMA DE PRINCIPE
DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2 et R300-1 anciennes dispositions devenus L.103-2 à L.103-6 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France tel qu'approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du STIF n°2014/048 du 05 mars 2014 relative à la convention de financement des études du DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du projet de télécabine entre Créteil – Limeil-Brévannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** le Dossier d'Objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du projet Câble A – Téléval, approuvé par délibération du Conseil du STIF n°2016/256 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/152 du 22 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** le rapport n° 2018/283 et 284 ;
- VU** l'avis de la commission des Investissements du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Schéma de Principe relatif au projet Câble A – Téléval, avec un coût d'objectif de 132 M€ HT aux conditions économiques de mai 2018 pour les installations d'infrastructures, les cabines, les frais de maîtrise d'ouvrage, les halles de maintenances et de remisage et les acquisitions foncières ;

ARTICLE 2 : approuve le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique relatif au projet Câble A – Téléval ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE